



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES FONCIÈRES :

Rachat à l'Établissement
Public Foncier de Normandie
(EPF Normandie) de
l'immeuble situé 35 rue Jean
Maillard

Délibération
n°2024/62

1^{er} JUILLET 2024

Date de la convocation :
25 juin 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 4 juillet 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 25

AFFAIRES FONCIÈRES : Rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) de l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 avril 2022, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a délégué son droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF Normandie pour lui permettre d'acquérir l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard pour le compte de la Ville de Pavilly, avec pour objectif principal le maintien du tissu commercial du centre-ville en évitant la transformation de l'ancien commerce du rez-de-chaussée en habitation. La convention de portage signée le 12 mai 2022 par l'EPF Normandie et la commune de Pavilly prévoit, dans son article 4, la possibilité pour la commune de Pavilly de racheter le bien avant le délai maximum de 5 ans lorsqu'une opportunité se présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard cadastré section AN n° 414 d'une superficie de 269 m² au prix de 72 019,11 € TTC comprenant le prix du foncier acquis par l'EPF Normandie le 12 juillet 2022, les frais de notaire acquittés et la TVA au taux de 20 % calculés sur la marge ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com